

Séance du 26 septembre de l'an deux mille dix-neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de l'Hôtel Communautaire à Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre de l'an deux mille dix-neuf.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 49

Pouvoirs : 9

Votants : 58

Absents : 36

Présents : M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CAUDRON Pierre - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - MM. CHÉRON Yves - CLAUDX Ronald - CORBEL Christian - Mme CÉLESTIN Juliette - MM. DALLE Claude - de KERSAINT Guy Pierre - DELOBELLE Yann - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUPONT Michel - FAYOLLE Pascal - FORTIER Bruno - FURET Jérôme - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - MM. GILBERT Ghislain - GRANDEMANGE Marc - HAQUIN Benoît - Mme HARMANT Florence - M. HAUDRECHY Jean-Pierre - Mme HAVARD Laura - MM. KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - LEVASSEUR Bernard (S) - Mme LOBIN Martine - MM. LOISEL Georges - LÉCOT Philippe - MASSAU Hubert - MORA Roger - Mme MORIN Anna - MM. PETERS Stéphane - PETITBON Gilles - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - M. SMAGUINE Dominique - Mme SYRYLO Claudine - MM. TAVERNIER Thierry - VANTROYS Marc - Mmes VERCLEYEN Sylvie (S) - WOLSKI Murielle.

Absents : M. BORNIGAL Christian - Mme BOUVRY Valérie - MM. BUCKNER Frédéric - CASSA Michel - Mme COLIN Nicole - MM. COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - DALONGEVILLE Fabrice - DELACOUR Patrice - Mmes DELBOUYS Rachel - DENIS Catherine - M. DIETTE André - Mme DOUAT Virginie - MM. DUVILLIER Benoît-Dominique - ETIENNE Michel - GERMAIN Christophe - Mme HARDY Marie-Paule - M. HERBETTE Bernard - Mme HOFFMANN Delphine - M. LECOMTE Cédric - Mmes LEFORT Angélique - LEGEAY Nelly - M. LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - MM. LEHOULLIER Jean-Luc - LÉPINE Alain - MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme NIVASSE Françoise - MM. OURY Bertrand - PHILIPON François - QUELVEN Pierre - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - VIVIEN Tonia - WILLET Catherine - WUDARSKI Nicoletta.

Pouvoirs : M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil-le-Haudouin) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme LEROY Ghislaine (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. CAUDRON Pierre (Authueil-en-Valois) - Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPÉMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUDX

Le Président ouvre la séance à 19h35. Il indique que deux interventions sont programmées en ce début de séance :

- La première du Bureau d'Etude ArtCurial et qui concerne l'état d'avancement du projet de Parc de Sculptures,
- La deuxième qui concerne Aéroport de Paris et le projet de Terminal 4.

Il cède ensuite la parole aux représentants du Bureau d'Etude ArtCurial.

- Projet de Parc de Sculptures

Monsieur BRIEST indique qu'une courte intervention du Bureau d'Etude est prévue ce soir afin de présenter les grandes lignes de l'état d'avancement de l'étude qui fera l'objet d'une présentation plus précise à l'occasion d'une réunion organisée à l'attention de l'ensemble des Conseillers Communautaires le 1^{er} octobre prochain.

Il rappelle que la mise en place d'un Parc de Sculptures est un projet ambitieux qui a vocation à donner une identité culturelle propre au territoire du Valois, et ainsi à en renforcer l'attractivité touristique. Il précise que face au développement du Grand Paris qui pourrait dénaturer le Valois en accentuant l'effet « cité-dortoir » des villages, ce type de projet est d'une importance majeure car il peut influencer sur le développement du territoire et sur les mobilités qui en découleront en son sein.

Madame De TURENNE poursuit en rappelant que le Valois est un territoire qui connaît sur sa périphérie des flux touristiques conséquents (Chantilly, Compiègne, ...) mais qui en capte peu. Elle rappelle en effet que si le territoire du Valois comprend quelques équipements qui bénéficient d'une certaine attractivité (Mer de Sable, Musée de l'Archerie, Donjon de Vez, Voie verte, ...), il manque un projet culturel ambitieux qui puisse identifier le territoire et servir de pôle d'attractivité toute l'année.

Par ailleurs, ce type de développement entraînerait de fait la création de structures hôtelières qui font actuellement défaut sur le territoire du Valois.

Elle rappelle qu'à l'image de ce qu'a connu la Vallée de la Loire, il faut selon elle se doter d'un projet d'ampleur pour susciter l'intérêt, ce qui n'empêcherait pas de le réaliser dans le cadre de phases successives (autour d'événements planifiés en biennales).

Elle indique donc qu'à ce stade, il est important de déterminer le format du projet de Parc de Sculptures en fonction du type de public que l'on souhaite capter et de son importance, et ce afin de disposer d'une base solide pour attirer les sponsors, les investisseurs et les artistes.

Par ailleurs, il est important de réfléchir au montage juridique de l'opération afin de limiter l'implication financière des collectivités locales, et de partager les prises de risques.

Afin de débattre précisément de l'ensemble de ces aspects, elle invite les Conseillers Communautaires à participer nombreux à la réunion du mardi 1^{er} octobre 2019.

Le Président remercie les représentants du Bureau d'Etude ArtCurial pour cette présentation et il cède ensuite la parole à Monsieur CHARRITAT qui représente Aéroport de Paris.

- Projet de Terminal 4 sur l'Aéroport Roissy Charles De Gaulle

Monsieur CHARRITAT commence son exposé en indiquant que l'aéroport de Roissy connaît une augmentation continue du trafic aérien. Ainsi, si en 2018 il a permis d'accueillir 72 millions de passagers, il faudra en accueillir 40 millions de plus dans les années à venir.

Aéroport de Paris estime qu'avec les bâtiments existants, ce sont 15 millions de passagers supplémentaires qui pourraient être accueillis dans de bonnes conditions. Les 40 millions envisagés nécessitent donc la construction d'un nouveau terminal, d'où le projet de Terminal 4.

Ce projet de Terminal 4 fait donc actuellement l'objet d'une large consultation, et de nombreux engagements ont été pris par Aéroport de Paris dans le cadre de cette création à venir (dans le domaine des impacts environnementaux, d'accueil des usagers, de modernité, etc).

Il précise que le projet de Terminal 4 reposera sur 167 ha, qu'il sera construit par phases pour un coût global estimé de l'ordre de 7 à 9 milliards d'euros, qu'il accueillera une gare, qu'il générera 50 000 emplois directs et 225 000 emplois soutenus.

Il ajoute que le 09 octobre prochain, une réunion publique est organisée à la Maison de l'Environnement de Roissy à laquelle tout le monde peut participer.

Monsieur VANTROYS indique craindre que tous ces engagements pris par ADP ne soient plus respectés si le Groupe ADP devait être privatisé, ce qui lui semble imminent.

Il invite donc les Conseillers Communautaires à signer la pétition qui circule actuellement contre la création de ce Terminal 4.

Monsieur CHARRITAT répond que le Groupe ADP est déjà privatisé à 49,4%. Peu de grands groupes sont actuellement en capacité de devenir majoritaire au sein d'ADP, il est donc probable que l'Etat Français aura toujours une voix prépondérante dans son développement. Par ailleurs, si un investisseur venait à en avoir le contrôle, il lui paraît peu probable qu'il remette en cause le développement sur les bases engagées qui garantissent d'accueillir dans de bonnes conditions selon lui les passagers à venir.

Madame POTTIER indique être inquiète de l'augmentation du trafic aérien qui va être générée et de l'augmentation des nuisances qui en découlera pour les habitants survolés.

Monsieur CHARRITAT répond que l'augmentation du nombre d'avion n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre de passagers.

Il indique par exemple que les avions actuels sont plus gros et mieux remplis que ceux qui nous survolaient il y a quelques années.

Ainsi, si la moyenne actuelle est de 157 passagers par avions, on vise 180 passagers pour les années à venir.

Par ailleurs, l'évolution technologique réduit selon lui les nuisances en matière de bruit et d'émissions de CO2 et d'oxyde d'azote.

Monsieur FORTIER indique ne pas partager cet avis car il lui semble que les avions survolent le Valois en étant à plus basse altitude qu'auparavant, ce qui accentue le bruit et les nuisances ressenties par les habitants.

Monsieur CHARRITAT répond que les avions qui survolent le Valois sont à plus de 1100 m, ce qui est une altitude plus que significative pour ne pas générer de nuisances.

Monsieur FORTIER répond que des applications permettent de mesurer l'altitude des avions en temps réels et que ces dernières certifient que tous les jours, des avions survolent la Ville de Crépy à des altitudes inférieures à 1100 m.

Par ailleurs, il demande si des dispositions vont être prises pour limiter le trafic routier sur l'aéroport avec l'arrivée des nouveaux passagers, et pour adapter les transports collectifs qui lui semblent inadaptés.

Il constate en effet que les mesures prises actuellement sont déconnectées des besoins des salariés notamment puisque des bus circulent avec une moyenne de 3 passagers par transport, et que les trains en place pâtissent d'un gros problème de ponctualité pour arriver en gare du nord, avant que les passagers puissent repartir vers l'aéroport, et inversement.

Monsieur CHARRITAT répond qu'ADP ne souhaite pas favoriser le trafic routier sur le site et c'est d'ailleurs pour cette raison que l'accès aux parkings est si coûteux. Il rappelle qu'une nouvelle gare est prévue dans le Terminal 4 pour favoriser son accès par les transports en commun.

Enfin, il termine en indiquant qu'ADP est disposé à participer au financement de toute initiative qui viendrait favoriser l'accès à l'aéroport par des transports collectifs.

Monsieur FURET indique qu'il lui semble difficile de percevoir que la création d'un tel terminal puisse apporter un quelconque avantage à notre territoire.

S'agissant de la mobilité, il lui semble que le Groupe ADP n'a jamais été très enclin à coopérer pour favoriser l'efficacité. En effet, il n'est pas prévu que la ligne K qui passe par Crépy en Valois puisse se

connecter à l'aéroport, alors qu'on favorise des bus qui ne présentent que peu d'intérêt. De même, la RATP est trop peu connectée à l'aéroport selon lui.

Monsieur DOUCET pense qu'affirmer que les avions traversent notre territoire à une altitude d'au moins 1100 m est sans lien avec la réalité constatée. Il indique avoir opéré des contrôles sur les avions qui passent occasionnellement au-dessus de la Commune de Lagny le Sec et que 9 avions sur 10 sont selon lui en dessous de cette altitude.

Monsieur CHARRITAT consent que les avions puissent être autorisés à voler sous l'altitude minimale imposée pour des raisons de fluidité de trafic, de problématiques météo, ou sur autorisation de la tour de contrôle.

Monsieur SELLIER s'étonne qu'ADP puisse prendre l'engagement que le Terminal 4 répondra à un engagement « Zéro déchet ».

Monsieur CHARRITAT répond que tous les processus de services dédiés aux passagers sont réfléchis pour atteindre cet objectif, en imposant de mieux consommer et en jetant moins. Pour y parvenir, de nombreux partenaires impliqués dans des filières dédiées sont impliqués.

Le Président remercie Monsieur CHARRITAT pour cette intervention et propose d'ouvrir la séance du Conseil Communautaire.

- Ordre du jour du Conseil Communautaire

Le Président constate que le quorum est atteint à 20h30.

Monsieur Ronald CLAUX est désigné Secrétaire de Séance.

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019

Monsieur FAYOLLE fait remarquer que Monsieur Bruno FORTIER est appelé par erreur Monsieur Benoît FORTIER en page 1, dans la présentation des pouvoirs.

Cette erreur étant prise en compte, le Président procède au vote.

- **Approuvé à l'unanimité, 02 non exprimés (M. Levasseur, M. Loisel)**

1. Décision Modificative n° 2 / Budget Général de la CCPV

Madame SICARD indique que l'exécution budgétaire réclame les ajustements suivants sur le budget général :

- Le démarrage de la régie personnalisée « Danse et Musique en Valois » au 01/09/2019 a nécessité d'une part des dépenses de fonctionnement (paramétrage du logiciel finances, des adresses mails, location du logiciel iMuse) et d'autre part des dépenses d'investissement en matériel informatique. Conformément à la convention signée avec la CCPV, une refacturation sera établie en fin d'année. **(Dép et Rec Fonct 4 600 €, Dep et Rec Invest + 7 200 €),**
- Pour le Centre Aquatique, les rapports annuels évoquent depuis plusieurs années des travaux à envisager. Il est proposé de remplacer cette année les boiseries intérieures des saunas et le système de vidéosurveillance **(Dép Invest 37 700 €, Rec Invest 6 184 €)**. De plus un dossier d'identité du système de sécurité incendie doit être établi pour présentation au Bureau de Contrôle lors de sa visite **(Dép Fonct + 4 200 €),**

- L'indexation des prix de la DSP selon le contrat d'affermage engendre un réajustement des crédits de 4 000 € (**Dép Fonct + 4 000 €**),
- Le projet de réhabilitation du gymnase de Betz nécessite un sondage géologique et pressiométrique (**Dép Invest 4 032 €, Rec Invest 661 €**),
 - En 2018, le Conseil Communautaire a accordé un fonds de concours à la Commune de Lagny-le-sec pour la rénovation de la rue de Baranfosse. Ces crédits doivent être transférés en investissement (**Dép Fonct -100 000 €, Dép Invest + 100 000 €**),
 - Dans le cadre de la mutualisation les dépenses d'investissement informatique sont refacturées pour partie à la ville de Crépy et de ce fait elles doivent être inscrites dans les articles 45 « Opérations sous mandat » (**Dép Invest + 560 €, Rec Invest + 560 €**),
 - La Trésorerie nous demande de réimputer des crédits destinés aux Budgets annexes des zones d'activités :
 - Pour la ZAEI de Nanteuil**, la subvention d'équilibre votée au BP 2019 doit être transférée en investissement (**Dép Fonct - 56 152,72 €, Dép Invest + 56 152,72 €**), la DETR sur l'aménagement doit être perçue sur le Budget Général et reversée ensuite au Budget Annexe (**Dép Invest +574 846,97 €, Rec Invest + 574 846,97 €**),
 - Pour la ZAE de Crépy**, le reversement de la DETR doit figurer au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » et non au chapitre 204 « Subventions d'équipement »
 - Dans le cadre du rapprochement de l'inventaire avec la Trésorerie un transfert d'une écriture du 2313 au 2314 est demandée pour un montant de 1 025,73 € (**Dép Invest +1 025,73 €, Rec Invest +1 025,73 €**).
 - Le Pôle environnement-déchets de la CCPV assure le suivi du parc de bacs à déchets ménagers. Un stock suffisant de bacs doit être maintenu afin de répondre aux besoins des usagers (constructions d'habitats, installations d'entreprises, remplacement ou vétusté). Il convient de disposer d'au moins 900 bacs sur une année car 80 bacs sont livrés en moyenne par mois auprès des usagers. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins d'ici la fin d'année. (**Dép Invest + 5 300 €, Rec Invest +869 €**).

Madame SICARD précise que cette DM représente un impact sur l'excédent prévisionnel de - 46 958 €.

Le budget 2019 total, DM2, et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 125 406.31 €	24 267 759.46 €
Investissement	6 030 851.16 €	6 030 851.16 €
Totaux	29 156 257.47 €	30 298 610.62 €

Soit un excédent théorique prévisionnel de : + 1 142 353.15 €

- **Approuvé à la majorité (54 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Grandemange), 02 non exprimés (M. Levasseur, M. Loisel)**

2. Décision modificative N° 1 / Budget Annexe de la ZAE de Crépy

Madame SICARD indique que l'exécution budgétaire réclame les ajustements suivants sur le budget annexe :

- la CCPV a contractualisé en Juillet 2019 un emprunt auprès de la Banque Postale pour l'acquisition des terrains auprès des particuliers et les travaux de voirie et réseau pour l'extension de la zone actuelle. Il convient de faire apparaître cette opération dans le Budget.

- Les subventions perçues sur le Budget Principal et reversées ensuite au Budget Annexe inscrites en recettes d'investissement doivent être transférées du chapitre 13 « Subventions d'équipement » au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

La décision modificative s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-1 528 250,00 €	135 875,00 €
Recettes	-1 528 250,00 €	135 875,00 €

Madame SICARD précise que cette DM1 n'a aucun impact sur le résultat prévisionnel 2019.

Le Budget 2019 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 362 875.00 €	2 362 875.00 €
Investissement	2 362 875.00 €	2 362 875.00 €

Soit un excédent théorique prévisionnel de 0 €.

- **Approuvé à la majorité (56 pour, 01 abstention (M. Douet), 01 non exprimé (M. Levasseur)**

3. Décision Modificative N° 2 / Budget Annexe de la ZAE de Nanteuil Le Haudouin

Madame SICARD indique que l'exécution budgétaire réclame les ajustements suivants sur le budget annexe :

- Les subventions perçues sur le Budget Principal et reversées ensuite au Budget Annexe inscrites en recettes d'investissement doivent être transférées du chapitre 74 « Dotations et participations » au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »,
- Des écritures d'ordre supplémentaires doivent être comptabilisées pour l'inscription des stocks de terrains aménagés.

Madame SICARD précise que cette DM2 n'a aucun impact sur le résultat prévisionnel 2019.

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	- 12 245 755.55 €	11 614 755.86 €
Recettes	- 12 245 755.55 €	11 614 755.86 €

Le Budget 2019, total DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	630 999.69 €	330 999.69 €
Investissement	1 105 597.49 €	1 105 597.49 €

Excédent théorique prévisionnel : 0 €

- **Approuvé à la majorité (55 pour, 01 abstention (M. Douet), 02 non exprimés (M. Gage, M. Levasseur)**

4. Décision Modificative N° 1 / Budget Annexe du BIL

Madame SICARD indique que suite à un contrôle des installations électriques par un prestataire, les cellules du BIL nécessitent des dépenses pour la mise en conformité. Il convient pour cela d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2019 par une décision modificative.

La décision modificative suivante s'élève, pour chaque section, à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 000,00 €	5 000,00 €
Recettes	0,00 €	5 000,00 €

Madame SIACRD précise que cette DM présente un impact sur l'excédent prévisionnel de - 5 000 €

Le Budget 2019 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 024.05 €	94 929.02 €
Investissement	26 074.05 €	26 074.05 €
Totaux	61 098.10 €	121 003.07 €

Excédent théorique prévisionnel : + 59 904.97 €

- **Approuvé à l'unanimité (54 pour, 02 abstentions (M. Delobelle, M. Tavernier), 02 non exprimés (M. Levasseur, Mme Wolski))**

5. Décision Modificative N° 2 / Budget Annexe du SPANC

Monsieur PROFFIT indique qu'il s'agit d'une régularisation mineure liée à la gestion des arrondis dans le cadre du prélèvement à la source. Il faut placer des crédits (100 €) sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » qui n'est pas alimenté. Ces crédits étant soustraits du chapitre 11, la DM est sans incidence.

Le Budget 2019, DM2 comprise, s'élèverait ainsi à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62 374.91 €	62 374.91 €
Investissement	322 610.60 €	322 610.60 €
Totaux	384 985.51 €	384 985.51 €

Excédent théorique prévisionnel : à 0,00 €

- Approuvé à l'unanimité (03 non exprimés (M. Furet, M. Levasseur, M. Loisel))**

6. Exonération de TEOM pour 2020 d'entreprises - Liste complémentaire

Monsieur GAGE rappelle que des exonérations facultatives de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être instituées par la Communauté de Communes en faveur des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial qui ne bénéficient pas du service de ramassage des ordures ménagères car ils

procèdent eux-mêmes à l'élimination de leurs déchets ou sont situés dans une partie du territoire intercommunal où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Par délibération du 4 juillet 2019, cette exonération a d'ores et déjà été accordée à 12 entreprises.

Il est proposé d'en ajouter 3 qui répondent aux conditions.

- **Approuvé à la majorité (55 pour, 02 abstentions (M. Chéron, M. Loisel), 01 non exprimé (M. Levasseur)**

7. Contrat d'affermage relatif à l'exploitation du Centre Aquatique du Valois – Examen du rapport d'activité pour l'année 2018

Monsieur De KERSAINT rappelle que le Centre Aquatique du Valois a ouvert ses portes en 2010. Au terme d'un premier contrat d'affermage (2010-2016), la société Vert Marine a de nouveau été retenue pour exploiter le Centre Aquatique du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2022.

Cette entreprise a transmis son rapport d'activité 2018 qui a été présenté à la CCSPS dernièrement.

Après présentation des éléments prédominants aux Conseillers Communautaires, il est proposé de prendre acte de la mise en discussion du rapport.

- **Le Conseil Communautaire prend acte à la majorité de la présentation (54 pour, 01 abstention (M. Grandemange), 03 non exprimés (M. Claux, M. Gage, M. Levasseur)**

8. Expérimentation d'un transport vers le Centre Aquatique durant les vacances de la Toussaint

Le Président indique que lors d'un précédent Bureau Communautaire, l'idée que la CCPV prenne l'initiative d'instaurer, pendant les vacances scolaires, un transport spécifique vers le centre aquatique du Valois a été émise.

Afin d'en mesurer l'intérêt, il a été proposé en Bureau Communautaire de mettre en expérimentation un circuit durant les vacances de la Toussaint.

Monsieur Dupont, Maire de Rosoy en Multien s'est porté volontaire pour tester ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'organisation d'un circuit de ramassage au départ de la Commune de Rosoy en Multien vers le Centre Aquatique du Valois comme suit :

- Période d'action : un A/R mercredi 23 octobre et un A/R le mercredi 30 octobre
- Un parcours hebdomadaire A/R à 3 arrêts : Rosoy en Multien – Acy en Multien – Betz
- Sollicitation d'un transporteur pour la mise à disposition d'un car de 34 personnes
- Attente du car : 2 heures sur site
- 16 h : Départ pour trajet retour avec mêmes destinations

Le Président ajoute qu'une vigilance particulière est requise dans l'organisation d'un tel transport qui ne s'apparente pas à du transport scolaire. Il faut donc prévoir un règlement spécifique pour la prise en charge des mineurs et prévoir qu'un accompagnant soit présent durant les deux allers retours du bus.

Monsieur DUPONT remercie le Président pour cette expérimentation. Il indique avoir été à l'origine de cette demande pour tenter d'offrir un service nouveau aux jeunes qui peinent à trouver une occupation durant les vacances. Ce service étant ouvert à tous, il espère qu'il plaira également aux adultes.

Il indique avoir l'engagement de deux personnes disposant du BAFA d'accompagner dans le bus les personnes intéressées.

Monsieur LAVEUR trouve l'idée séduisante, et encourage la CCPV à entreprendre de telles démarches.

Monsieur SELLIER indique être volontaire pour que la Commune de Nanteuil le Haudouin soit une commune « étape » si d'autres circuits sont mis en place à l'issue de cette expérimentation.

Le Président répond qu'il faudra en effet faire le bilan de cette expérimentation pour savoir si un tel dispositif mérite d'être pérennisé et élargi.

Madame MORIN pense qu'il pourrait être opportun de prévoir que les enfants de moins de 12 ans soient nécessairement accompagnés d'un adulte pour éviter tout problème de responsabilité en cas de souci.

Le Président répond qu'en effet, l'idée doit être reprise. Il préconise par ailleurs qu'il y ait une inscription préalable pour que les bénéficiaires soient recensés et que la capacité du car soit choisie en conséquence.

Monsieur CHERON pense que l'on pourrait s'appuyer sur les centres sociaux pour organiser de tels transports, car ils disposent de petits bus.

Le Président répond que pour le moment, il s'agit d'expérimenter un nouveau dispositif peu coûteux. Son évolution potentielle sera débattue lorsque nous en tirerons le bilan.

➤ **Approuvé à la majorité (52 pour, 04 abstentions (Mme Cavaletti, Mme Célestin, Mme Paulet, M. Sellier), 02 non exprimés (M. Levasseur, M. Loisel)**

9. Positionnement du Conseil Communautaire sur les dates souhaitables de transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » à la Communauté de Communes

Le Président rappelle que dès 2017, la CCPV a engagé une démarche d'étude de diagnostic et d'élaboration de scénarii de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Cette démarche était justifiée par une contrainte légale et par la prise en compte des problématiques de territoire en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable réclamant un appui intercommunal pour être résolues.

La loi imposait des prises de compétences intercommunales au 1^{er} janvier 2020, en offrant toutefois une possibilité de report.

L'exercice de cette possibilité de report a été souhaité par de nombreux Conseils Municipaux puisque 29 d'entre eux (soit 47 % des communes) avaient délibéré contre un transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau Potable et 28 d'entre eux (soit 43 % des communes) avaient délibéré contre un transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Assainissement.

Il est donc à présent important de prendre une délibération de principe sur un calendrier de transfert afin d'autoriser la Communauté de Communes à se mettre en capacité d'assumer dans de bonnes conditions ces transferts importants.

Il est donc proposé la mise en place à minima de la compétence « eau » et, potentiellement de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur CAUDRON indique s'étonner que le Préfet n'ait pas dénoncé les délibérations des Conseils Municipaux qui manifestaient leur intention de bénéficier du report de date, alors qu'il avait écrit à la CCPV pour indiquer que selon lui, la faculté de report n'était pas ouverte dans la mesure à la CCPV exerçait déjà une compétence partielle.

Le Président répond que le Préfet n'avait pas à dénoncer les délibérations des communes puisqu'il lui aurait suffi de constater qu'au 1^{er} janvier 2020 la CCPV n'avait pas pris la compétence Eau pour imposer une révision des statuts.

Il rappelle que dans un tel cas de figure, en sa qualité de Président il aurait engagé une action en justice pour faire respecter la volonté des communes membres.

Aujourd'hui, ce débat n'est plus vraiment d'actualité puisqu'un projet de loi en cours d'examen devrait être voté avant la fin de l'année pour enlever cette nuance autour de « l'exercice partiel de la compétence » et offrir la possibilité de report à toutes les communautés de communes.

Monsieur FORTIER indique partager cette affirmation. Le Ministre Lecornu a d'ailleurs écrit aux Préfets pour leur demander d'enregistrer les demandes de report des communes, quand bien même l'intercommunalité exercerait déjà une partie de la compétence « Eau ».

Monsieur HAUDRECHY demande si la prise de compétence au 1^{er} janvier 2022 nécessitera une délibération des Conseils Municipaux pour être validée.

Le Président répond qu'en effet, cette délibération des Conseils Municipaux sera nécessaire car il s'agira d'une proposition d'évolution des statuts de la CCPV.

La délibération de ce soir n'est qu'une délibération d'intention.

Monsieur CAUDRON demande pourquoi prendre une délibération d'intention ce soir alors qu'il en faudra une autre du Conseil Communautaire en 2022 pour manifester notre souhait de faire évoluer nos statuts.

Le Président répond qu'il s'agit d'entériner les débats qui se sont tenus sur la question et le consensus qui en a découlé.

Par ailleurs, cela manifeste notre bonne foi auprès des services de la Préfecture.

Monsieur CAUDRON demande si les communes pourraient reprendre la compétence « Eau » une fois celle-ci transférée à la CCPV.

Le Président répond que dans les textes actuels, la compétence devient obligatoire et intercommunale au plus tard en 2026. Tout retour en arrière serait donc normalement impossible.

Monsieur DOUCET précise que les débats autour du nouveau texte en préparation tentent d'imposer des nuances qui permettraient à l'intercommunalité de subdéléguer à des communes membres une partie des compétences qu'elle exerce.

- **Approuvé à la majorité (50 pour, 04 contre (M. Caudron, M. Douet, M. Leyris, M. Vantroys), 03 abstentions (M. Legris, M. Lécot, Mme Pottier), 01 non exprimé (M. Levasseur)**

10. Prise en charge de la formation au permis de conduire pour deux agents du Pôle Technique

Le Président indique que dans le cadre de sa politique d'assistance aux communes de son territoire, les activités du Pôle Technique de la CCPV ont évolué (marquage au sol, contrôle des bornes incendie, ...), générant ainsi un nombre important de déplacements pour ses agents qui étaient auparavant sédentaires (gardiens de gymnase). Or, deux d'entre-deux ne disposent pas du permis de conduire.

Afin de faciliter l'organisation du service, et compte tenu de leur implication dans le nouveau dispositif, il est proposé de prendre en charge l'examen du permis de conduire.

Le Président fait ensuite lecture des conditions de mise en œuvre.

- **Approuvé à la majorité (51 pour, 03 contre (M. Claux, Mme Célestin, M. Grandemange), 01 abstention (Mme Pottier), 03 non exprimés (M. Furet, M. Levasseur, M. Mora)**

Monsieur TAVERNIER pense que les moyens humains mis en place pour effectuer le contrôle des bornes incendie pourraient être mieux utilisés car il constate qu'il y a systématiquement 3 agents lors d'un contrôle, ce qui lui paraît excessif.

Il demande par ailleurs si l'implication financière de la CCPV est plafonnée dans la prise en charge des permis de conduire.

Le Président répond qu'en effet, le plafonnement est prévu à 1 200 €.

11. Positionnement de la CCPV sur le projet de réhabilitation du Gymnase de Betz/ Subventions inférieures aux subventions sollicitées

Le Président rappelle que courant 2018, un projet de travaux d'extension-réhabilitation du Gymnase de Betz a été estimé par le maître d'œuvre à hauteur de 1 119 000 € HT.

Cependant, les études complémentaires du maître d'œuvre ont fait émerger dans les mois qui ont suivi la nécessité de renforcer la structure du bâtiment, ce qui a augmenté le coût d'objectif de l'opération et obligé à en tenir compte dans l'élaboration du marché de travaux.

En mai 2019, à l'ouverture des offres, les offres réceptionnées étaient en plus pour nombre d'entre elles supérieures aux estimations du maître d'œuvre, faisant ainsi passer le coût d'opération à 1 400 000 € HT, soit 281 000 € HT de plus que le coût d'opération initial envisagé.

Le maître d'œuvre démontrant que ces offres étaient en adéquation avec les travaux attendus, le Conseil Communautaire, par délibération du 04 juillet 2019, a autorisé le Président à signer les marchés et à les notifier aux entreprises.

Par mesure de prudence, ces formalités n'ont pour l'heure pas été accomplies car la CCPV attendait la confirmation d'obtention des différentes subventions sollicitées.

Malheureusement, les contacts renouvelés auprès de la Région n'ont pas permis d'obtenir la garantie que les 293 499 € sollicités seraient notifiés. Le risque est même important que la subvention soit plafonnée à 150 000 €.

Sachant que la deuxième phase du contrat de ruralité n'a permis d'obtenir que 111 900 € sur les 140 000 € espérés (- 28 100 €) et que la Région envisage de limiter son implication à 150 000 € (-143 499 €), ce sont 171 599 € qui viennent potentiellement s'ajouter aux 420 000 € qui restaient à la charge de la CCPV (soit un total de 591 599 € (+40,8%), représentant 42% de l'opération.

Le Président termine en indiquant que face à cette situation, et avec l'appui de ses Conseillers Régionaux et Départementaux, la CCPV a engagé des négociations avec la Région et très récemment avec le Département en espérant pouvoir réduire ce « reste à charge » de la CCPV.

Toutefois, dans l'hypothèse où ces négociations n'aboutiraient pas, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour définir la marche à suivre selon les options suivantes :

1. Assumer la prise en charge jusqu'à 591 599 €
2. Ne pas notifier les marchés, les déclarer sans suite faute de subventions suffisantes, et demander au maître d'œuvre de dimensionner un projet moins ambitieux (risque de surcoût lié au travail déjà effectué et facturé par le maître d'œuvre (58 000 € déjà mandatés sur l'opération à ce jour)

➤ **Le Conseil Communautaire propose à l'unanimité la poursuite de l'opération (04 non exprimés (M. Caudron, M. Levasseur, M. Leyris, Mme Sicard)**

Monsieur TAVERNIER demande si la Région pourrait donner un accord de principe et faire voter sa subvention plus tard.

Le Président répond que c'est très exactement ce qui est proposé dans la négociation en cours. Il s'agit d'obtenir un accord politique afin de pouvoir commencer les travaux au plus vite.

Monsieur LAVEUR demande si les surcouts sont liés aux propositions plus élevées des entreprises qui ont répondu au marché.

Le Président répond que pour partie oui. Une autre partie de la plus-value est justifiée par une obligation de renforcement de la structure existante.

Monsieur FURET s'étonne que le Conseil Communautaire soit saisi d'une telle prise de position alors qu'il appartient au Président seul de déclarer ou non un marché sans suite.

Le Président l'admet mais l'enjeu est important car le gymnase actuel est en limite de capacité par rapport aux besoins du collège. L'avis du Conseil Communautaire lui a donc semblé opportun pour estimer si la CCPV peut assumer le risque d'être sous-subsventionnée par rapport à l'estimation de départ, ou bien si un retard supplémentaire peut être supporté en cas de déclaration sans suite du marché.

12. Projet de Charte du Réseau Investir en Hauts de France

Madame SICARD indique que dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région, chef de file du développement économique en Région, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire les projets de créations et de développement d'entreprises.

La Région propose que ce partenariat prenne la forme d'une adhésion au Réseau « Investir en Hauts de France » par le biais de la signature d'une charte.

Compte tenu du développement important que connaît notre territoire intercommunal en matière de développement économique et de l'attractivité démontrée auprès d'investisseurs étrangers, il semble souhaitable d'adhérer au Réseau « Investir en Hauts de France » afin d'être informé des projets susceptibles de présenter un intérêt pour notre territoire ou ceux environnants.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette charte.

Madame MORIN trouve que la Charte est rédigée de manière à conforter l'implication de la Région dans un domaine qui réclame surtout des prises de position locales. Elle craint que ce déséquilibre ne favorise pas les intérêts de la CCPV.

Madame SICARD répond que la Région étant le principal financeur dans ce type d'opération, il n'est pas anormal qu'elle souhaite apparaître comme étant l'instigatrice des projets de développement économique. Toutefois, un équilibre doit nécessairement être trouvé dans la mise en place de ce partenariat et la CCPV sera vigilante à ce qu'il soit de nature à servir les intérêts de la collectivité.

➤ **Approuvé à la majorité (45 pour, 02 contre (Mme Paulet, M. Sellier), 09 abstentions (M. Chéron, M. Dalle, M. Gilbert, M. Haudrechy, M. Lécot, Mme Morin, M. Smaguine, Mme Srylo, M. Tavernier), 02 non exprimés (M. Levasseur, Mme Pottier)**

13. Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil Communautaire.

➤ **Délibérations du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019**

- Délibération n° 2019-93 : Renouvellement de la convention d'objectifs avec la Mission Locale pour 2020 – Subvention 90 221 €

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2019-31 du 28 juin 2019 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée de matériels informatiques de bureautique à la Société XEFI de Senlis – 9 507,49 € HT
- Décision n° 2019-32 du 8 juillet 2019 autorisant la SAO à signer un marché relatif à une étude de définition et de faisabilité du projet urbain d'aménagement du quartier durable de la gare de Crépy – Groupement La Fabrique Urbaine, Ingétec, Ecoprogrammation, Ecosphère pour un montant de 169 125 € HT
- Décision n° 2019-33 du 11 juillet 2019 portant sur la conclusion d'un contrat de cession de spectacle avec la Société de production « Zouave » pour un montant de 8 000 € HT + frais de repas et d'hébergement des artistes
- Décisions n° 2019-34 du 12 juillet 2019 portant sur la conclusion d'un contrat relatif au remplacement de l'aménagement intérieur des saunas du Centre Aquatique du Valois avec la Société Nordique France pour un montant de 6 000 € HT
- Décision n° 2019-35 du 17 juillet 2019 portant sur la contractualisation d'un emprunt sur l'acquisition du foncier et l'aménagement de l'extension de la zone commerciale de Crépy en Valois / La Banque Postale, 1 800 000 €, 24 mois, taux fixe de 0,26 % par an, 2 annuités
- Décision n° 2019-36 du 17 juillet 2019 portant sur la conclusion d'un contrat de cession de spectacle avec la société de production « W Spectacle » pour un montant de 11 000 € HT + frais de repas et d'hébergement des artistes
- Décision n° 2019-37 du 17 juillet 2019 portant sur la conclusion d'un contrat de fourniture et d'installation d'un système de surveillance au Centre Aquatique du Valois avec la Société AT-RV pour un montant de 24 970 € HT
- Décision n° 2019-38 du 25 juillet 2019 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux de cloisonnement de bureaux à l'Hôtel Communautaire à la Société SAS Evrard pour un montant de 9 025,55 € HT
- Décision n° 2019-39 du 20 août 2019 portant attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voirie dans la zone industrielle de Crépy en Valois au Cabinet Greuzat pour un montant de 16 800 € HT
- Décision n° 2019-40 du 28 août 2019 portant sur la conclusion d'un contrat de cession de spectacle avec la société de production « Sea Art » pour un montant de 6 200 € + frais de repas

- Décision n° 2019-41 du 29 août 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de création d'une desserte à la plateforme logistique de Nanteuil le Haudouin - Marché Eiffage - Avenant de + 15 997,54 € portant le marché à 820 738,03 € HT (+2%)
- Décision n° 2019-42 du 06 septembre 2019 modifiant l'acte constitutif de régie de recettes pour la gestion du service culturel (modifications organisationnelles)
- Décision n° 2019-43 du 06 septembre 2019 modifiant l'acte constitutif de sous-régie de recettes pour la gestion du service culturel sur le site de l'Office du Tourisme de Crépy (modifications organisationnelles)
- Décision n° 2019-44 du 06 septembre 2019 modifiant l'acte constitutif de sous-régie de recettes pour la gestion du service culturel sur le site de l'Office du Tourisme d'Ermenonville (modifications organisationnelles)

➤ **Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation des délibérations du Bureau Communautaire et des Décisions du Président prises en vertu des délégations de compétences consenties.**

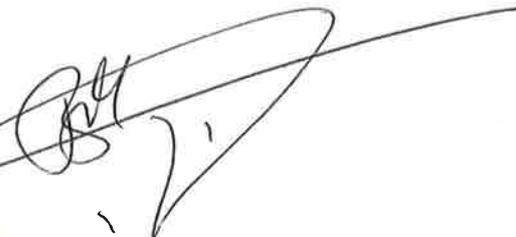
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Ronald CLAUX
Secrétaire de séance



LE PAYS
DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de
la Communes du Pays de Valois